

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL N ° 2015-093 portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche - Année 2016

Le Maire de la commune de MALAUZAT,

Vu le CGCT et notamment ses article L 2211-1 et L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-25-4, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu les consultations engagées auprès des organismes consulaires et syndicaux intéressés pour avis,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 30 novembre 2015,

Vu l'avis conforme de la communauté de communes de Riom Communauté prise par délibération en date du 17 décembre 2015,

Considérant que le nombre de dimanches ouverts sera supérieur à 5 (hors secteur automobile),

### ARRETE

**Article 1** = L'ouverture des commerces de détail sera autorisée en 2016 les six dimanches suivants :

- 10 janvier 2016 (1° dimanche des soldes d'hiver)
- 26 juin 2016 (1° dimanche des soldes d'été)
- 27 novembre 2016 (début des fêtes de fin d'année)
- 4 - 11 et 18 décembre 2016

Pour le secteur de l'automobile, les dates définies sont les cinq suivantes :

- 17 janvier 2016
- 13 mars 2016
- 12 juin 2016
- 18 septembre 2016
- 16 octobre 2016

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

**Article 2** = Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de ses salariés (repos compensateur et majoration de salaire pour ces journées de travail exceptionnel).

**Article 3** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de RIOM,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VOLVIC,

Messieurs ou Mesdames les Responsables des magasins,

en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4** = Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le tribunal administratif de Clermont-Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



A MALAUZAT, le 23/12/2015

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

28 DEC. 2015

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de RIOM le ..... 23/12/15 .....  
de sa publication et de sa notification le ..... 31/12/15 .....